

## **Compte rendu du conseil communautaire du 16 Décembre 2025**

1. Approbation du précédent compte-rendu.....
2. Présentation juriste Bevons
2. Avenant 2026 à la convention avec le SMAVD.....
3. Projet éducatif accueil de loisirs.....
4. Choix prestataire SPANC .....
5. Définition des tarifs SPANC .....
6. Assurance statutaire.....
7. Décisions prises par le président.....
8. Questions diverses

**Pour la commune d'AUBIGNOSC :**

René AVINENS, membre titulaire

Serge LERDA, membre titulaire

Frédéric ROBERT membre titulaire

**Pour la commune de BEVONS :**

Marc HUSER, membre titulaire

**Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT**

**DONAT :**

Frédéric DRAC, membre titulaire

**Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAIL**

Jean-Philippe MARTINOD, membre titulaire

**Pour la commune de CUREL :**

Aucun représentant

**Pour la commune de LES OMERGUES :**

Alain COSTE, membre titulaire

**Pour la commune de MONTFORT :**

Yannick GENDRON ; membre titulaire

**Pour la commune de MONTFROC :**

Jean-Noel PASERO, membre titulaire

**Pour la commune de NOYERS sur JABRON :**

Brice CHADEBEC, membre titulaire

Claude GUERINI, membre titulaire

**Pour la commune de PEIPIN :**

Joëlle BLANCHARD, membre titulaire

Philippe BOTALLA, membre titulaire

Frédéric DAUPHIN, membre titulaire

Philippe SANCHEZ-MATEU, membre titulaire

**Pour la commune de SAINT VINCENT SUR  
JABRON :**

Aucun représentant

**Pour la commune de SALIGNAC :**

Angélique EULOGE, membre titulaire

Philippe IZOARD, membre titulaire

**Pour la commune de SOURRIBES :**

Patrick HEYRIES, membre titulaire

**Pour la commune de VALBELLE :**

Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

**Le quorum est atteint, à 18h05**

Absents excusés : BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry, DELSARTE Jean-Luc (pouvoir à R. AVINENS)  
DUPONT Dorothée (pouvoir à P. SANCHEZ), FIGUIERE Nicolas, JOSEPH Gisèle, PTASZYNSKI Sabine (pouvoir à F.DAUPHIN), RAHMOUN Farid.

Secrétaire de séance : CHADEBEC Brice

Membres en exercice :....27

Titulaires présents :.....19

Suppléants présents :.... 0

Pouvoirs :..... 3

Votants : .....22

## 1. Approbation du précédent compte-rendu

Deux observations sont faites, l'une sur les pouvoirs il est indiqué que Monsieur DAUPHIN a donné son pouvoir à Monsieur GUERINI alors qu'il a donné son pouvoir à Monsieur SANCHEZ, l'autre remarque concerne le titre du compte rendu qui est erroné puisqu'il mentionne les fiches président. Ses deux corrections seront apportées au précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité

## 2. Avenant 2026 à la convention avec le SMAVD

---Monsieur le Vice-Président rappelle que la CCJLVD a conventionné avec le Syndicat Mixte Aménagement de la Vallée du la Durance (SMAVD) pour l'accompagner dans la gestion de la compétence GEMAPI. Il convient de signer un avenant à cette convention pour formaliser les montants d'études et travaux à engager pour l'année 2026.

---Monsieur le Vice-Président précise que la mise en œuvre de la phase 2 de la convention pour l'année en question implique :

- **La réalisation des études nécessaires au classement en Système d'Endiguement de la digue de Noyers-sur-Jabron :**

- 2026 : dossier de consultation des entreprises pour l'Étude De Danger (EDD) ou de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), appel d'offre, passation de marché, études techniques, lancement de la rédaction de l'EDD ou de la DAE, travail sur le document d'organisation et d'entretien, dissolution de l'ASA : **70 000 € HT**. Cette dépense, qui était initialement prévue pour 2025, a dû être reportée d'un an suite au départ du chef de projet en charge du dossier auprès du SMAVD.
- 2026 : inventaires naturalistes (si étude d'impact ou étude d'incidence), dépôt du dossier EDD ou de DAE, instruction : **60 000 € HT**
- 2027 : fin de l'instruction, consultation ou enquête publique, autorisation : 15 000 € HT.

- **La mise en œuvre des travaux suivants :**

Le montant global des travaux à mener en phase 2 de la présente convention pour l'année 2026 est de **70 000 € HT** au titre du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien.

- **La contribution forfaitaire due au SMAVD :**

Enfin le montant de la contribution forfaitaire de phase 2 pour l'année 2026 est de **36 000 €.**

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** l'avenant à la convention tel que présenté ci-dessus ainsi que les études et travaux prévus au titre de 2026,
- **PREVOIT** par conséquent les sommes nécessaires au budget 2026,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

### **3. Projet éducatif accueil de loisirs**

--- Monsieur le Vice- Président explique aux membres du conseil que la Communauté de communes dans le cadre de son accueil de loisirs est dotée d'un projet éducatif.

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Le projet éducatif a une période de validité de 3 à 5 ans. Or notre dernier projet éducatif date de la création de la CCJLVD 2018. Il convient dès lors de le réactualiser et de le compléter afin de se conformer aux dispositions réglementaires et aux recommandations formulées par la CAF lors de son contrôle du mois de Juin 2025.

--- Monsieur le Vice-Président précise que la commission enfance -jeunesse a travaillé à l'élaboration de ce document et en fait lecture.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le nouveau projet éducatif (en annexe)
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

#### 4. Choix prestataire pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif

--- Monsieur le Vice-Président rappelle que la CCJLVD est chargé de la mise en œuvre du Service Public Assainissement Non Collectif. Il précise que dans ce cadre, la Communauté de communes doit procéder à la réalisation des contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif, comprenant la réalisation des contrôles de diagnostics des installations existantes et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs ; l'instruction et le contrôle des installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et d'exécution) ; et la réalisation des diagnostics dans le cadre des ventes immobilières.

--- Monsieur le Vice-Président indique qu'après consultation, une seule entreprise a répondu et fait lecture de l'offre reçue.

TYPE DE CONTRÔLE	RAPPEL TARIFS TTC prestataire actuel	Proposition TARIFS TTC 2026
Contrôle de conception des installations	165 €	<b>176€</b>
Contrôle de bonne exécution des travaux	215€	<b>231€</b>
Contre-visite le cas échéant	248 €	<b>269.5€</b>
Contrôles de diagnostics des installations existantes et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs	219 €	<b>236.5€</b>
Vente d'immeuble	440 €	<b>473€</b>

--- Monsieur le Vice-Président indique qu'à titre indicatif, le nombre de contrôles annuels prévisionnels pour 2025 ne devrait pas dépasser :

- 25 contrôles de conception ;
- 25 contrôles de bonne exécution des travaux ;
- 40 contrôles de bon fonctionnement ;
- 15 ventes d'immeubles.

Il précise par ailleurs que sur les 4 dernières années le montant moyen annuel de la prestation réalisée s'élevait à 7 200€.

**--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **ATTRIBUE** par le marché relatif à la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif à la Société des Eaux de Marseille aux tarifs TTC suivants :
  - Contrôle de conception : 176€
  - Contrôle de bonne exécution : 231€
  - Contre-visite le cas échéant : 269.50 €
  - Contrôle des installations existantes : 236.50€
  - Vente d'immeuble : 473€
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable deux fois

## 5. Définition tarifs service public assainissement non collectif

---Monsieur le Vice- Président en charge de l'eau et de l'assainissement indique aux membres du conseil communautaire qu'au regard des nouveaux tarifs de la Société des Eaux de Marseille, il convient de modifier les tarifs qu'appliquent la CCJLVD aux usagers. Les nouveaux tarifs envisagés sont les suivants :

Type de contrôle	Rappel des tarifs actuels	Nouveaux tarifs TTC
<b>Conception</b>	220 €	240 €
<b>Bonne exécution</b>	220 €	240 €
<b>Bon fonctionnement</b>	260 €	280 €
<b>Contre-visite</b>	260 €	280 €
<b>Vente</b>	440 €	500 €
<b>Pénalités en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles</b>	520€	560 €
<b>Pénalités en cas d'absence ou de mauvais état de fonctionnement de l'installation</b>	520€	560 €

--- Monsieur le Vice-Président rappelle que le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit donc être équilibré en recettes et en dépenses. Monsieur le Vice-Président précise que depuis quelques années, les tarifs votés ne couvrent pas les dépenses du SPANC (il faut en effet ajouter aux tarifs facturés par le prestataire les frais de gestion administrative) et que ce dernier est en partie financé par le budget principal.

---- Arrivée de Monsieur GENDRON à 18h35 avant la mise au vote.

--- Après en avoir délibéré à la majorité (1 contre, 1 abstention) le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les redevances et les montants suivants :
  - Contrôle de conception : 240€
  - Contrôle de bonne exécution : 240€
  - Contrôle périodique de bon fonctionnement : 280€
  - Contre visite : 280€
  - Vente d'immeuble : 500€
- **PRÉCISE** qu'au regard du nouveau tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien les nouveaux montants des pénalités sont les suivants :
  - en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles : 560 €
  - en cas d'absence ou de mauvais état de fonctionnement de l'installation : 560 €
- **AUTORISE** le Président à modifier et signer le règlement intérieur du SPANC.

## 6. Choix prestataire assurance statutaire

--- Monsieur le Président rappelle que notre assurance statutaire arrive à échéance à la fin de l'année. Nous avons procédé à un appel à concurrence auprès de plusieurs entreprises dont deux nous ont fait un retour.

--- Monsieur le Président rappelle que cette consultation porte sur un marché estimé à moins de 40 000€ avec une durée de contrat fixée à 3 ans. La consultation a été lancée le 24 Novembre et les réponses devaient être fournies pour le 12 Décembre 2025.

--- Monsieur le Président fait lecture de l'analyse d'offres et demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le choix du prestataire.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **CLASSE** l'entreprise CNP ASSURANCES comme l'offre la mieux disante,
- **DECIDE** de retenir par conséquent l'entreprise CNP ASSURANCES pour un taux de cotisation de 6,87 % pour les agents CNRACL et 1.65% pour les agents IRCANTEC,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette prestation.

**Levée de la séance à 19h00**